

Arrêté municipal temporaire n° 24-05-25**PORTANT FERMETURE DE LA RD 929 ACCES AU LAC DE CAP DE LONG**

Le Maire de la commune d'Aragnouet,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route et notamment l'article R 411-18,
VU le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que des pierres se sont décrochées de la paroi et sont arrivées jusqu'à la RD 929,

Considérant le risque pour la sécurité des usagers

ARRETE

Article 1 : La RD 929 est fermée et la circulation interdite à partir du PR 85 + 350 jusqu'au PR 85 + 500.

Article 2 : La mesure stipulée à l'article 1 restera en vigueur jusqu'au 22 juin 2025 inclus.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur la commune d'Aragnouet.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et au groupement de gendarmerie Arreau-Vignec.

Fait à Aragnouet, le 20 mai 2025.

LE MAIRE,

Jean MOUNIQ.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.